Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20261110-V_DEL_2026_100-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf novembre, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :
GALLIER Maxime (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), VINET Liliane (Mandataire PASQUET Nathalie), MOREL Christian (Mandataire BABES Anca), BENOIST Florence (Mandataire AMELOT Delphine), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire DU MOTTAY Éric)

PASQUET NATHALIE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_100 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - RENNES MÉTROPOLE - SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 - INFORMATION

(Rapporteur : GUYOT Jean-Yves)

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-17-1 et D.2224-1,*

***VU** ensemble le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » et l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole « Rennes Métropole »,*

***VU** ensemble l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2000 portant transfert à Rennes Métropole de la compétence «collecte,collectes sélectives et déchetteries » et des droits et obligations des communes membres de Rennes Métropole liés à cet exercice, à compter du 1er janvier 2001 et la délibération n° 00-169 du 22 juin 2000 relative à la mise en œuvre au 1er janvier 2001 de la compétence «collecte, collectes sélectives et déchetteries » à Rennes Métropole,*

***VU** la délibération n° C 2026-096 du Conseil métropolitain du 18 juin 2026 prenant acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,*

***VU** le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, annexé à la présente délibération,*

***CONSIDÉRANT** que Rennes Métropole exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » pour le compte de ses 43 communes membres,*

***CONSIDÉRANT** que le rapport a été présenté en Commission générale le 02 novembre 2026.*

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20261110-V_DEL_2026_100-DE

Chers collègues,

Le rapport 2025 de Rennes Métropole sur le service public des déchets, communiqué en application des textes cités, établit les points suivants.

1. Une production de déchets en baisse

- **204 469 tonnes** de déchets ménagers et assimilés ont été collectées (– 566 tonnes en un an), pour 480 178 habitants.
- Cela représente **427 kg par habitant** (– 6 kg par rapport à 2024, – 42 kg par rapport à 2019). L'objectif 2030 est de 412 kg.
- Les ordures ménagères résiduelles baissent à 159 kg par habitant (– 6 kg). Les collectes séparatives progressent à 101 kg (+ 3 kg), les déchèteries à 122 kg (+ 1 kg). Les végétaux reculent à 45 kg (– 4 kg).
- Le taux de recyclage et de réemploi est de 43,7 % (44 % en 2019), pour un objectif de 60 % en 2030.

2. Un service qui évolue

- Depuis 2025, la collecte des ordures ménagères est organisée **une semaine sur deux** pour l'habitat pavillonnaire ;
- Un nouveau marché de collecte est entré en vigueur en février 2025 : la commune relève du lot attribué à Suez ;
- La collecte des déchets alimentaires a été étendue à l'habitat collectif (1 014 abris-bacs fin 2025).
- Le traitement reste marqué par la fermeture de l'usine d'incinération de Villejean depuis le 1er avril 2022 : seuls 19 % des déchets sont traités sur le territoire métropolitain.

3. Un coût maîtrisé

- Les dépenses de fonctionnement s'établissent à **67,3 M€** (– 4 % en un an).
- Le coût de revient est de **115,43 € par habitant** (118,31 € en 2024), inférieur à la moyenne nationale 2023 (126,86 €). Le coût à la tonne augmente à 282,56 € (273,49 € en 2024).

4. Focus Saint-Grégoire

- **Ordures ménagères résiduelles :** 156 kg par habitant en 2025, contre 184 kg en 2024 (– 28 kg, – 15 %) et 200 kg en 2021 (– 22 %). La baisse est près de cinq fois supérieure à celle de la Métropole (– 6 kg). La commune passe sous la moyenne métropolitaine (159 kg), qu'elle dépassait de 19 kg en 2024.
- **Emballages et papiers :** 57 kg par habitant (+ 8 kg en un an), contre 52 kg pour la Métropole.
- **Verre :** 34 kg par habitant (– 1 kg), contre 32 kg pour la Métropole.
- **Déchets alimentaires :** 6 kg par habitant en 2024 (4 kg en 2022), contre 6,6 kg pour la Métropole. La donnée 2025 n'est pas disponible par commune.
- **Total des trois flux (calculé) :** 247 kg par habitant en 2025, contre 268 kg en 2024 (– 8 %).
- **Comparaison :** parmi les huit communes de 8 000 à 14 000 habitants (moyenne de 152 kg pour les ordures ménagères), Saint-Grégoire est 4e sur 9 pour les ordures ménagères et enregistre la plus forte baisse. Elle est 2e pour les emballages et papiers.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1°/ PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20261110-V_DEL_2026_100-DE

Fait à Saint-Grégoire le 10 novembre 2026

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
PASQUET Nathalie